

Évaluation des résultats de l'école au regard de la lutte à l'intimidation et à la violence

« Le conseil d'établissement procède annuellement à l'évaluation des résultats de l'école au regard de la lutte contre l'intimidation et la violence. Un document faisant état de cette évaluation est distribué aux parents, aux membres du personnel de l'école et au protecteur régional de l'élève chargé de la reddition de comptes affecté à la région où se situe l'école ». (LIP, art. 81.3)

Tenir compte des sections concernant les actes de violence à caractère sexuel dans l'évaluation de votre plan de lutte. Et, de la section en ce qui a trait à l'intimidation ou à la violence basée sur des **motifs liés notamment à la couleur et à l'origine ethnique ou nationale.**

Nom de l'établissement : École Sainte-Anne.

Date d'évaluation du plan de lutte : 8 juin 2026

Date du CE : 27 octobre 2026.

Année scolaire : 2025-2026.

Évaluation des éléments du plan de lutte

Analyse de la situation de l'école

Pistes de questionnement :

- Le portrait de situation est-il toujours représentatif de la réalité actuelle ?
- Y a-t-il eu des changements importants dans l'environnement de l'école qui pourraient modifier le portrait de situation ?

Commentaires :

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

De plus en plus d'arrivées de nouveaux issus de l'immigration et de d'autres écoles.
De nombreux nouveaux élèves avec des besoins importants (difficultés comportementales et enjeux socio-affectifs).

L'école est toujours en surpopulation et cela a un effet. La moitié des groupes étaient en dépassement de 1 ou 2 élèves. Il y a aussi beaucoup de nouveau personnel et de remplacements à moyen terme (24% étaient des nouveaux employés en début d'année et 21% des employés ont été remplacés pendant l'année).

83% de nos élèves se sentent en sécurité à l'école et 63% de nos élèves entendent de la violence verbale très souvent.

Cet élément est : à maintenir tel quel ☐ à modifier X

Modifications à apporter : Présenter les nouveaux documents aux nouveaux employés (pochette SCP, protocole école, protocole SDG, plan de surveillance intérieure stratégique lors des transitions, formation et accompagnement surveillant/SDG par notre CP climat scolaire). Réfléchir à des moyens pour mieux

accompagner nos nouveaux élèves. Offrir la formation CPI à l’équipe-école si possible.

Mesures de prévention visant à contrer toute forme d'intimidation ou de violence

Pistes de questionnement :

- Les mesures choisies ont-elles été mises en place ?
- Les mesures ont-elles été efficaces ? Quels ont été les effets ?

Commentaires : les mesures choisies ont été mises en place sauf les formations de début d'année pour les nouveaux et le conseil de coopération qui se vit différemment d'un groupe à l'autre.

La formation de début d'année est un incontournable pour les nouveaux employés (enseignants, les TES, les éducatrices et les surveillants).

- Les mesures tiennent compte des priorités ? Si oui, comment ?

 Oui, les mesures de prévention tiennent compte de notre réalité. Plusieurs moyens ont été développés en cours d'année afin de répondre directement aux besoins de nos élèves afin de s'assurer d'un climat sain et sécuritaire.

Cet élément est : à maintenir tel quel X à modifier ☐

Modifications à apporter : Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Mesures visant à favoriser la collaboration des parents

Pistes de questionnement :

- Les mesures facilitent-elles la participation des parents ?
- Les parents sont-ils bien informés ?

Commentaires :

Les parents sont bien informés et ils s’impliquent dans la recherche de solutions lorsque nécessaire.

Cet élément est : à maintenir tel quel X à modifier ☐

Modifications à apporter :

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Modalités applicables pour signaler une situation de violence ou d'intimidation ou pour formuler une plainte

Pistes de questionnement :

- Quelles modalités sont utilisées ?
- Les modalités sont-elles efficaces et suffisantes ?
- Les modalités ont-elles été diffusées ?
- Est-ce que les actions à réaliser par le personnel scolaire en lien avec la procédure du traitement des plaintes sont connues ?

Commentaires :

La communication avec le titulaire, la direction ou la TES est le moyen le plus utilisé à notre école. Nous avons aussi reçu des billets de signalement fournis dans l'agenda et complétés par les élèves.

La procédure du traitement des plaintes doit être rappelée chaque année.

Cet élément est : à maintenir tel quel X à modifier ☐

Modifications à apporter :

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Mesures visant à assurer la confidentialité de tout signalement et de toute plainte concernant un acte d’intimidation ou de violence

Pistes de questionnement :

- Les mesures mises en place sont-elles efficaces et suffisantes ?

Commentaires :

Les mesures en place sont efficaces. Des rappels doivent être faits en début d’année étant donné le roulement de personnel. Il faut aussi porter une attention particulière et se trouver un endroit adéquat, car nous avons peu d’espace disponible pour des rencontres privées.

Cet élément est : à maintenir tel quel X à modifier ☐

Modifications à apporter :

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Actions qui doivent être prises lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est signalé ou qu'une plainte est transmise à l'établissement par le protecteur régional de l'élève

Pistes de questionnement :

- Est-ce que tous les membres du personnel mettent en place les actions rapidement et efficacement ?
- Est-ce que le guide ou le protocole d'intervention pour les actes de violence à caractère sexuel est connu de tous ?

Commentaires :

Oui, les actions sont mises en place rapidement et efficacement, le leadership de la direction est un incontournable afin de s'assurer qu'il y ait un 2e intervenant pour mettre en place des mesures de soutien et qu'il y ait cohérence au niveau des interventions.

Cet élément est : à maintenir tel quel X à modifier ☐

Modifications à apporter :

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Mesures de soutien ou d’encadrement offertes à un élève victime ainsi qu’à un témoin ou à l’auteur d’un acte d’intimidation ou de violence

Pistes de questionnement :

- Les mesures aident-elles les victimes à se sentir en sécurité ? À développer des compétences dans leur pouvoir d’agir ?
- Les mesures aident-elles les auteurs à apprendre de nouveaux comportements et de nouvelles compétences ?
- Les mesures soutiennent-elles les témoins selon le rôle qu’ils ont joué ?

Commentaires :

Des mesures de soutien et un filet de protection sont en place pour tous les acteurs (auteurs, victimes, témoins).

Cet élément est : à maintenir tel quel X à modifier ☐

Modifications à apporter :

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Sanctions applicables spécifiquement au regard des actes d’intimidation ou de violence

Pistes de questionnement :

- Les mesures aident-elles les victimes à se sentir en sécurité ?
- Les mesures aident-elles à diminuer ou éliminer les comportements inappropriés et en apprendre de nouveaux ? (Comportements de remplacement)
- Les mesures permettent-elles à l’auteur de réparer ses gestes ?

Commentaires :

Avec le programme SCP, les comportements attendus sont enseignants et le tableau des écarts de conduite est appliqué. Cela aide au niveau de la cohérence des interventions et du sentiment de sécurité des élèves.

Cet élément est : à maintenir tel quel X à modifier ☐

Modifications à apporter :

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

.

Mesures de suivi afin de s’assurer que la situation est bien réglée et que les élèves impliqués sont en sécurité

Pistes de questionnement :

- Les mesures sont-elles appliquées systématiquement et de façon efficace ?
- La consignation des événements et des interventions a-t-elle été réalisée ?

Commentaires :

Lorsque nous sommes informés des événements, les mesures sont appliquées et la consignation est toujours faite.

Cet élément est : à maintenir tel quel X à modifier ☐

Modifications à apporter :

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Une section distincte du plan de lutte contre l'intimidation et la violence doit être consacrée aux actes de violence à caractère sexuel.

1° des activités de formation obligatoires pour les membres de la direction et les membres du personnel ; Pistes de questionnement :

La formation a-t-elle été offerte à l'ensemble du personnel ?

La formation est-elle disponible en cours d'année pour le nouveau personnel ?

A-t-on un registre de qui a suivi la formation ?

Commentaires :

La formation du ministère de l'éducation sur l'intimidation et la violence est offerte à tout le personnel. Cette formation est obligatoire. La direction devra faire le suivi auprès de certains employés qui n'ont pas complété la formation.

2° des mesures de sécurité qui visent à contrer les violences à caractère sexuel.

Pistes de questionnement :

- Les mesures de sécurité sont-elles appliquées tel que prévu dans le plan de lutte ?

Commentaires :

Les mesures sont appliquées.

Cet élément est : à maintenir tel quel X à modifier ☐

Modifications à apporter : Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Conditions de mise en œuvre

	À maintenir	À bonifier	À prioriser
Les conditions de mise en œuvre sont mises en place.	X	☐	☐
Le personnel est mobilisé.	X	☐	☐
Une vision commune est partagée par l'équipe-école.	X	☐	☐
Le plan de lutte est arrimé au projet éducatif.	X	☐	☐
Un comité représentatif du milieu est formé et est actif.	☐	X	☐
Du temps est dégagé pour élaborer et réguler le plan de lutte.	☐	X	☐
Le portrait de situation correspond à la situation actuelle.	X	☐	☐
Il est réaliste de mettre en place l'ensemble des moyens choisis.	X	☐	☐
Les moyens ciblés répondent aux besoins réels de l'école.	X	☐	☐
Les élèves sont impliqués.	☐	☐	X
Une bonne collaboration est établie entre les membres du personnel.	X	☐	☐
Une bonne collaboration est établie avec les parents et/ou les partenaires.	X	☐	☐